

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique BOGOTA

de la société SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER
enregistrée sous le n°2018-3945

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 février 2020,

Considérant qu'un risque de contamination des eaux souterraines par le chlorure de chlorméquat ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOGOTA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER 11, boulevard de la grande Thumine Parc d'Ariane - Bât B F-13090 AIX-EN-PROVENCE France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	150 g/L - éthéphon 300 g/L - chlorure de chlorméquat
Numéro d'intrant	2100343
Numéro d'AMM	2110153
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 27 MAI 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103809 Orge*Trt Part.Aer.* Limit. Croiss. Org. Aériens	1,5 L/ha	1/an	F (BBCH 39)
Motivation du refus : L'usage est refusé sur orge de printemps (à la dose de 1,5 L/ha) et orge d'hiver (à la dose de 2,5 L/ha) car un risque de contamination des eaux souterraines par le chlorméquat ne peut être exclu.			